RESTAURER UNE FORET RIVERAINE FEUILLUE - REMPLACER LES PEUPLEMENTS ALLOCHTONES DE BORDURE PAR UN CORTEGE D'ESSENCES FEUILLUES CARACTERISTIQUES

● Description de la Mesure

Remplacer les résineux allochtones implantés en bordure de ruisseau par des peuplements feuillus autochtones afin de restaurer la diversité d'habitat du lit mineur et le maintien des berges

● Localisation

ECG4 : parcelles enrésinées en bordure des cours d'eau

● Modalités

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Cette action sera réalisée selon un protocole précis, défini dans une étude préparatoire. Les grandes étapes seront :

Suppression des résineux (10 m minimum de part et d'autre)

- Coupe d'une bande de résineux allochtones de manière à permettre une mise en lumière du lit majeur tout en veillant à ne pas déstabiliser les berges et à ne pas débarder dans le ruisseau

- Sortie des bois par câblage ou treuillage ou débusquage depuis les secteurs voisins sur sols sains et stockage à proximité pour éviter les embâcles, ne pas laisser de rémanents

Régénération

- Renouvellement du peuplement par régénération naturelle des espèces telles que l'aulne, le frêne ou le saule

- Plantation en essences caractéristiques mélangées si la régénération est impossible (absence initiale d'essences caractéristiques) ou si la couverture au sol des semis est < 50% après 5 ans, si elle est comprise entre 10 et 50% : enrichissement à 50 plants/ha min, si elle est < 10% : plantation en plein à 400 plants/ha.

Densité minimale à obtenir : 50% de la densité initiale

- Protection recommandée des plants et tiges sélectionnées contre les dégâts de gibier

- Entretien de la coupe pendant les trois premières années, en cas de besoin, afin d'éviter l'envahissement par les ronces et d'éliminer les semis résineux

Essences éligibles aux plantations : Aulnes, Frênes, Erables sycomores, Trembles, Chêne pédonculé, Hêtre, Charme, Ormes

Gestion

- Gestion adaptée à proximité immédiate du cours d'eau : voir mesure 19

☞ **Engagements non rémunérés**

Gestion adaptée des peuplements voisins (30 m minimum de part et d'autre de la bande à vocation feuillue de 10 m)

- Respect des franges feuillues de bordures lors de l'exploitation des parcelles enrésinées voisines des cours d'eau :
  - ne pas endommager les arbres de la bande à vocation feuillue restaurée lors l'exploitation des peuplements voisins
  - veiller à respecter le ruisseau en évitant les franchissements lors de l'exploitation des peuplements voisins

- Ne pas dessoucher les arbres lors de l'exploitation des peuplements voisins

- Extraire les bois de récolte si possible sans pénétrer dans la bande des 30 m (treuils, débusqueurs …),

- Exporter les rémanents hors de la bande des 10 m pour éviter les embâcles, dans la bande des 30 m, pratiquer un abattage directionnel du côté opposé au ruisseau

- Orientation des chemins d'exploitation et des cloisonnements du reste de la parcelle parallèlement (au mieux) aux courbes de niveau afin de bloquer les ruissellements

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, CRPF, ONF

Périodicité

5 ans

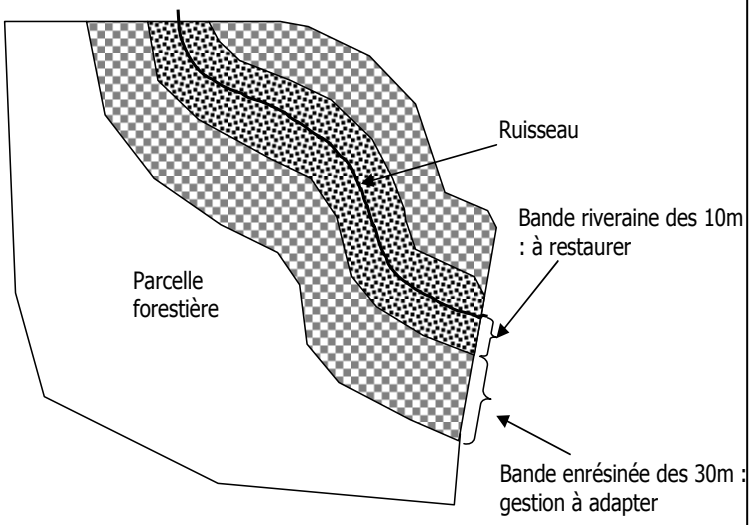

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires sur les fondements et les buts de cette action

Réalisation de l'étude préalable proposant un protocole **s'appuyant sur celui réalisé dans le cadre du Life sur d'autres sites**.

La commercialisation des produits de coupe est possible. Le montant sera alors déduit de l'aide attribuée

Mise en cohérence du document d'aménagement ou du plan de gestion en vigueur de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB

Les plafonds sont exprimés en valeur HT. La TVA est à ajouter au montant subventionnable si le bénéficiaire du contrat ne la récupère pas.

Lieu pertinent du stockage des produits de coupe et méthode de sortie éventuelle déterminée par l'expertise et la structure animatrice

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles	
Etude préparatoire	Montant s'ajoutant au total des coûts subventionnables dans la limite de 10% du coût global des travaux		
- exploitation des résineux allochtones par bande - conversion vers des essences feuillues - renouvellement du peuplement et entretien pendant les 3 premières années, comprenant les protections des plants si besoin	Sur devis (plafonné à 3000 € / ha travaillé)	Contrats Natura 2000 (F27006)	C (I

● Suivi / évaluation

3 ans après la coupe des résineux allochtones, un suivi de la reprise des essences caractéristiques permettra de déterminer si la surface mise en lumière est suffisante.
Un contrôle de l'évolution morphologique du ruisseau permettra de contrôler l'efficacité du protocole d'exploitation.
7 à 8 ans après la coupe des résineux allochtones, le développement du système racinaire et du gain en habitats potentiels pour la faune aquatique seront contrôlés.

● Points de contrôle et justificatifs

- Suivi du protocole d'exploitation des peuplements résineux allochtones de bordure
- Réalisation des coupes et des extractions des peuplements résineux allochtones de bordure
- Reprise des feuillus autochtones et élimination des semis résineux
- Plans d'intervention avant et après travaux, conformes à l'expertise (APD)
- Facture attestant du montant du produit de la commercialisation le cas échéant
- Vérification du stockage des bois de coupe en dehors de la forêt riveraine le cas échéant

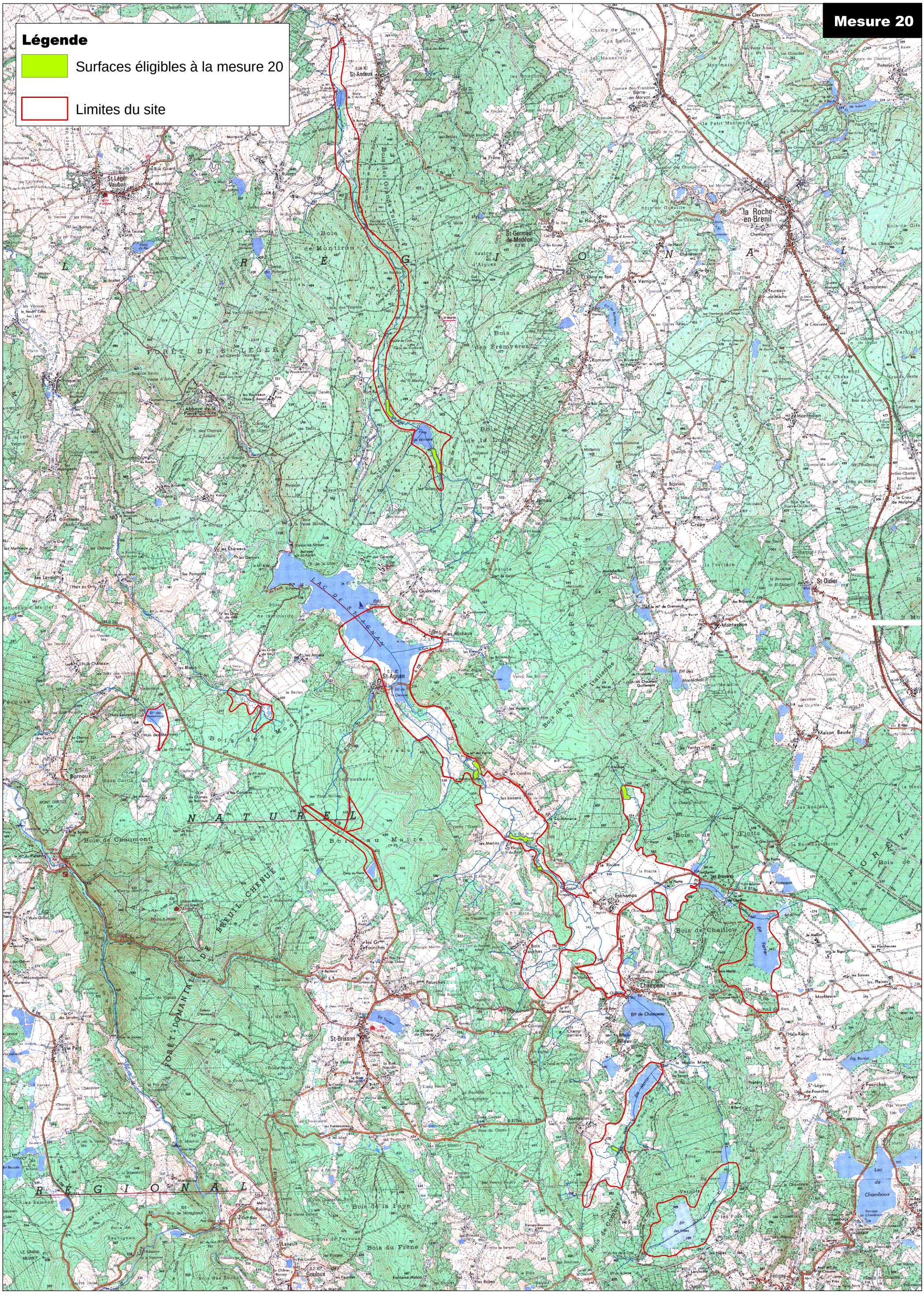

0 1 2 Kilomètres

N

PRENDRE EN COMPTE LA FONCTIONNALITE DES HABITATS DANS LA GESTION AGRICOLE – GESTION ADAPTEE DES PRAIRIES SUR SOLS SAINS DE LA ZONE D'ALIMENTATION EN EAU DU SITE

● Description de la Mesure

Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines en servant de filtre.
De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau).

● Localisation

ECGF : prairies permanentes et temporaires

● Modalités

Cahier des charges

Absence de fertilisation

BO_PHZN_PT1

Enregistrement des apports de fertilisation
- Pas de retournement
- Pas d'herbicides (socles PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Pas d'assainissement nouveau (socle PHAE2), entretien de l'existant possible
- Pas d'épandage de boues d'épuration ni de compost, fumiers compostés permis
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence totale de fertilisation minérale et organique

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice

Sur SAU, contractualisation de la mesure dans un contrat agri-environnemental

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture

● Budget

Action	Coûts estimés	Financements possibles
BO_PHZN_PT1	211 € / ha / an	MAE en SAU

● **SUIVI / EVALUATION**

- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par cette mesure de gestion par rapport à la surface potentiellement concernée. On analysera la différence entre ces zones.

● **Points de contrôle et justificatifs**

Valable pour l'ensemble de la mesure 21

Documents et enregistrements obligatoires :
- Cahier d'enregistrement par parcelle : Dates et nature des travaux
- Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique

Contrôles :
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat agri-environnemental. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.
En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :
- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- l'examen des documents d'enregistrement

● **Points de contrôle et justificatifs**

Documents et enregistrements obligatoires :
- Cahier d'enregistrement pour chaque parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation : Dates, quantité et nature de la fertilisation (pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)

Contrôles :
- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements agri-environnementaux, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat agri-environnemental. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :
- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- l'examen des documents d'enregistrement

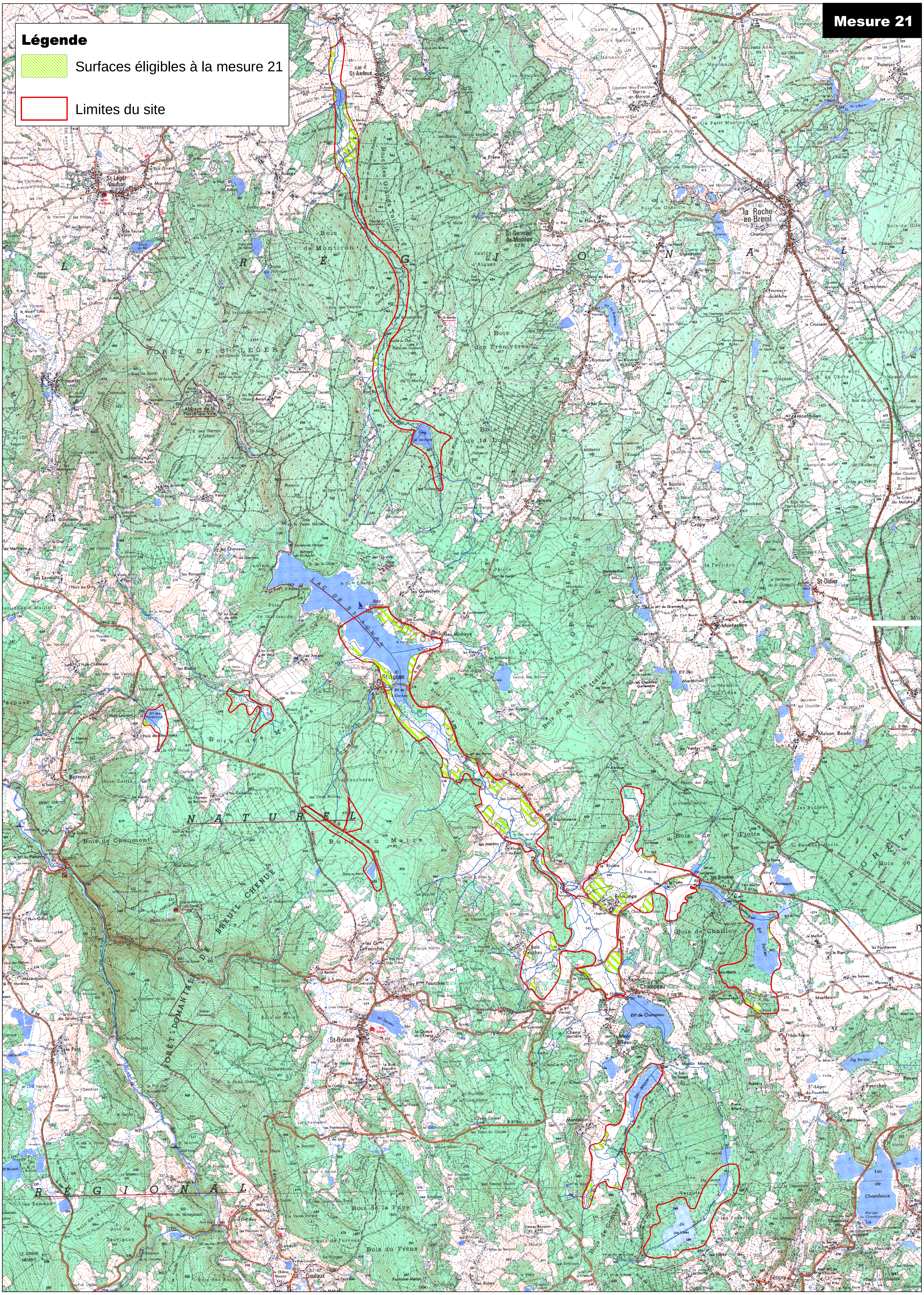

0 1 2 Kilomètres
N

PRENDRE EN COMPTE LA FONCTIONNALITE DES HABITATS DANS LA GESTION AGRICOLE - ENTRETIEN / REHABILITATION DES LINEAIRES DE HAIES

● Description de la mesure

Maintenir et préserver des linéaires de haies en périphérie des parcelles pâturées dans un but de maintien de la biodiversité et de préservation du régime hydrique.

● Localisation
ECGF : zones agricoles

● Modalités

Cahiers des charges

Création ou réhabilitation de haies
- plantation d'une haie
- remplacement des manquants en essences locales adaptées (1ère année, suivi des reprises les années suivantes)
- nettoyage du pied, sans traitement chimique ni paillage plastique

Entretien des haies
- Interventions annuelles ou pluriannuelles à réaliser du 15 septembre au 15 mars
- Taille en hauteur (haies basses) et en largeur
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (compris dans le coût de la taille).
- Remplacement des arbres manquant avec des essences locales
- Paillage plastique interdit en cas de remplacement
- Alternance possible sur l'exploitation pour les interventions pluriannuelles

Mise en oeuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice (Mesure I)

En SAU : contractualisation de la mesure dans un Contrat agri-environnemental ; hors SAU : contractualisation de la mesure dans un contrat Natura 2000

Mesure plafonnée

Périodicité

- Contrat d'une durée de 5 ans
- Suivi permanent du cahier des charges

Partenaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'agriculture, PNR Morvan, CRPF

● Budget

Action	Coûts estimés		Financements possibles
Création/Réhabilisation d'une haie	Achat des plants	A définir	PVE
Utilisation d'un lamier	Utilisation d'un matériel adapté	A définir	PVE
Entretien d'une haie (annuel ou bisannuel) BO_PZN2_HA1 BO_PZN2_HA2 BO_PZN2_HA3	Réalisation des travaux	**0,51 à 0,86 €/ml/an**	MAE sur SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

● **Suivi**

- Dans 6 ans, on établira un bilan des linéaires concernés par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● **Points de contrôle et justificatifs**

Documents et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement par parcelle :

Dates et types de travaux

Photos (état initial, travaux)

Contrôles :

- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation.
- l'examen des documents d'enregistrement
- l'examen du plan de localisation
- l'examen des factures le cas échéant
- l'examen des photos

PRENDRE EN COMPTE LA FONCTIONNALITE DES HABITATS DANS LA GESTION AGRICOLE – METTRE EN PLACE DES TRAITEMENTS VETERINAIRES SUR LE BETAIL PATURANT MOINS DOMMAGEABLE A L'ENTOMOFAUNE

● Description de la Mesure

Adapter les techniques de vermifugation des animaux pâturant de manière à diminuer l'impact des résidus de traitements dans les déjections. Cette mesure permettra de préserver les cortèges d'insectes coprophages, ainsi que la faune insectivore (chiroptères, oiseaux insectivores …).

● Localisation
ECGF : zones agricoles

● Modalités

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Le cahier des charges de la mesure sera adapté à celui de la mesure CAD sur les traitements vermifuges qui sera proposé.

Cette mesure se basera sur une adaptation des pratiques de vermifugation de manière à diminuer les résidus de traitement dans les rejections :

- utilisation d'autres produits moins rémanents que l'ivermectine (…)
- cantonnement des animaux pendant la durée de rémanence du produit
- pas d'épandage des fumiers souillés par les résidus de traitement …

Mise en œuvre

Proposition d'un cahier des charges

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles (Mesure I)

Expérimentation de la mesure

Partenaires / bénéficiaires

PNR Morvan, exploitants agricoles, DRAF, DDAF, Chambre d'agriculture…

Périodicité

A définir

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Adaptation des vermifugations	À définir	À définir

● Suivi / évaluation

- Dans 6 ans, on fera le bilan de l'état des parcelles ne recevant plus de résidus d'ivermectine par l'intermédiaire des déjections animales. Des suivis de peuplement de coprophages pourront éventuellement être menés.

● Points de contrôle et justificatifs

- Rapports de rendu des suivis.
- Vérification sur le terrain de la réalisation des contrats.

PRENDRE EN COMPTE LA FONCTIONNALITE DES HABITATS DANS LA GESTION SYLVICOLE - EXPLOITATION OU ENTRETIENS ADAPTES DES PEUPLEMENTS DANS LA ZONE D'ALIMENTATION EN EAU DU SITE

● Description de la Mesure

Eviter le tassement et la perte de fonctionnalité des sols humides par le passage d'engins lourds lors des exploitations ou des entretiens éventuels des forêts situées dans la zone d'alimentation en eaux des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaires situés à l'aval. Eviter l'emploi de phytosanitaires.

● Localisation

ECGF : zones forestières

● Modalités

Cahiers des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Exploitation adaptée

- Exploitation des peuplements sur zones humides en évitant la pénétration dans les zones sensibles (câblage, débusqueur …)

- Expertise permettant de déterminer la meilleure méthode et les accès les moins néfastes

Entretiens adaptés

- dégagements ou débroussaillements manuels des peuplements remplaçant un traitement mécanique ou chimique

☞ **Engagements non rémunérés**

Respect des lisières, clairières, affleurements rocheux, zones de sources …

- Pas de dessouchage des secteurs exploités en zone humide
- Traitement mécanique de la ronce possible
- Pas de drainage de la parcelle
- Choix préférentiel des périodes d'intervention lors des mois secs ou en période de gel

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation (mesure I)

Aide à l'élaboration et expertises des projets d'aménagement, choix des mesures

Fourniture de devis permettant une comparaison entre les opérations classiques et celles recommandées dans la mesure

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CRPF, PNR du Morvan, DDAF, CIPREF, ONF, entreprises de travaux forestiers, experts …

Périodicité

A l'occasion des exploitations ou des entretiens

● **Budget**

Surcoûts estimés		**Financements possibles**
Expertise	½ journées par projet (500€ jrs)	FGMN, FEADER, Agence de l'eau
Exploitation par câblage, débusqueurs	Sur devis (coût de l'exploitation adaptée - coût de l'opération initiale)	
Travaux d'entretien manuels	Sur devis (coût de l'opération manuelle - coût de l'opération initiale) plafonné à 500€/ha ou 15€ m/l	Contrat Natura 2000 (F 27008)

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Annexe au contrat précisant les opérations initialement prévues pour chaque parcelle (élimitation de la ronce, de la fougère ou des recrus ligneux) pour lesquels un traitement chimique ou mécanique aurait été nécessaire, notamment les produits (dosages, dates et modes d'application …) ou types d'engin forestier.

- Réalisation des exploitations et des entretiens des peuplements en zone humide sans utilisation d'engins lourds et sans utilisation de phytosanitaires.

- Factures acquittées pour les travaux

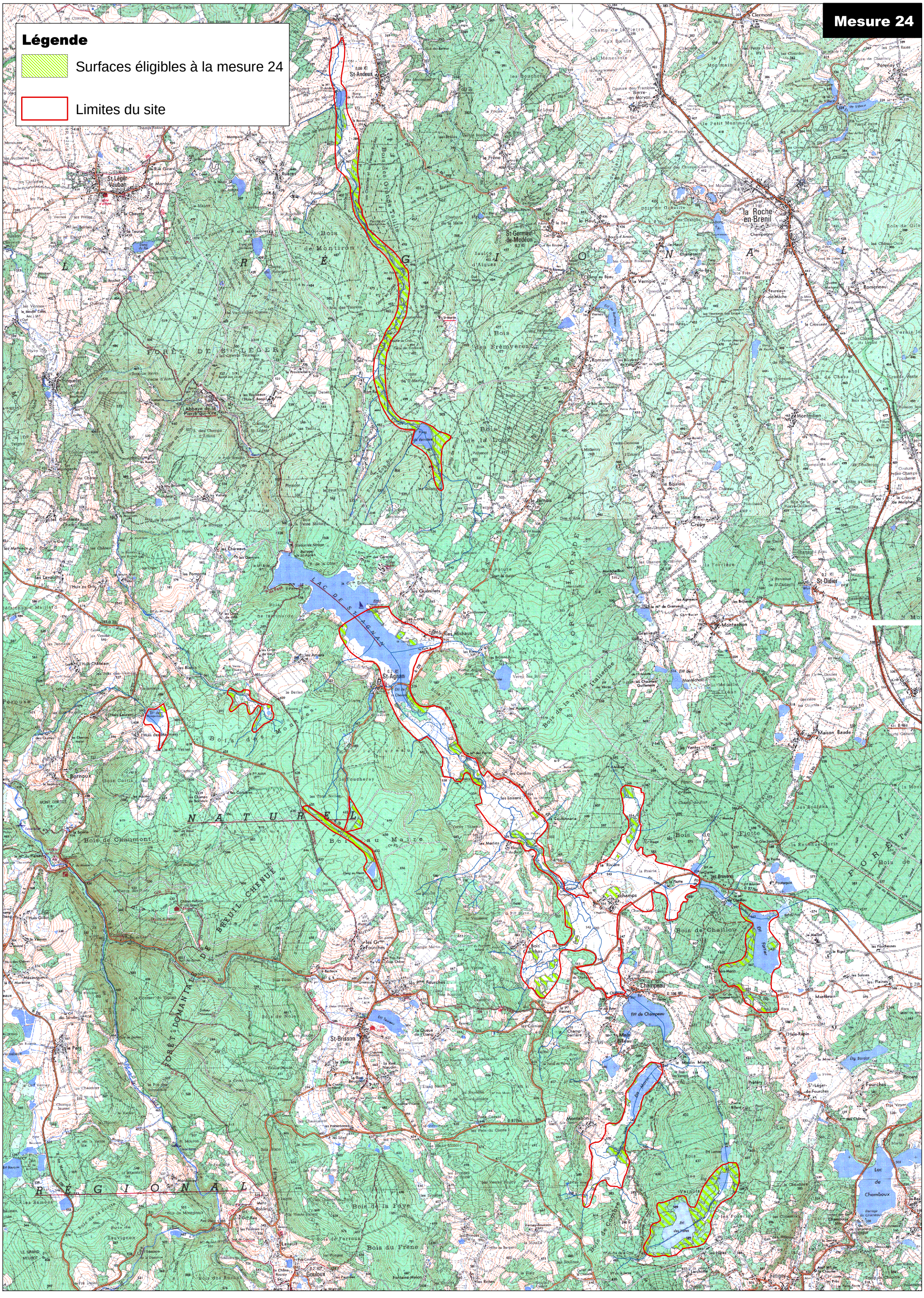

Site n°37 - Document d'objectifs - PNR Morvan - Mesures

0 1 2 Kilomètres

N

2.3.2/ Engagements sur le maintien de l'existant

Ces engagements permettront de s'engager sur une **Charte Natura 2000**. Ils portent sur l'ensemble du site Natura 2000 n°37. Ils **lui sont spécifiques car ils tiennent compte des particularités locales de sa gestion**. Ils sont constitués des **pratiques existantes favorables** au maintien des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Ils constituent une proposition à expérimenter dans l'attente des textes officiels et du cadrage régional.

Outre les activités sylvicoles et agricoles, la Charte concerne les activités pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, pêche …).

Ceux-ci doivent être **simples et contrôlables**. Ainsi, ils sont **limités en nombre et regroupés par grands types de milieux naturels** identifiables par tous. Ils portent sur des **pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats** et non génératrices de surcoûts. Pour une même parcelle, la Charte Natura 2000 portera sur l'ensemble des engagements concernant le ou les types de milieux présents, pouvant figurer dans plusieurs catégories. Exemple : pour une forêt humide les engagements à respecter seront le cumul des engagements « forêt » et « zones humides ».

L**'ensemble des surfaces du site sera éligible à la Charte Natura 2000.** Elle a vocation à être souscrite sur l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles sur site pour lesquelles l'adhérent dispose de droits réels ou personnels. Celui-ci peut néanmoins choisir de ne pas engager l'ensemble des terrains dont il a la jouissance.
La signature de la Charte Natura 2000 permettra notamment au bénéficiaire de demander l'exonération de sa taxe sur le foncier non bâti, tiendra lieu de garantie de gestion durable, permettra des exonérations sur les droits de mutation …

Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application :
- des engagements zonés définis par grands types de milieux.
- des engagements de portée générale portant sur tout le site,

ENGAGEMENTS GENERAUX

- **Respecter les stations d'espèces protégées cartographiées dans le document d'objectifs ou dans ses annexes**
- **Autoriser l'accès aux parcelles engagées pour le personnel mandaté par l'Etat** (informer le propriétaire des dates, périodes et qualité des personnes)
- **A titre exceptionnel, et en cas d'événements non prévus, des dérogations à chacun des engagements de la Charte sont possibles après saisie du service instructeur par le propriétaire**
- **Ne pas créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques**

ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

ZONES HUMIDES

Ne pas modifier la circulation de l'eau en place :
Pas de création ou de restauration de fossés anciens
Pas de création d'étangs
Pas de travaux hydrauliques
Pas de remblaiement ni dépôts de matériaux ou déchets

Ne pas modifier le sol :
Pas de création de voies de desserte
Pas de reprofilage des berges d'étangs
Pas de dessouchage

Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales envahissantes

FORETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Ne pas transformer les peuplements caractéristiques en place
Garder une vocation feuillue (hêtre, chênes, érables …) dans les peuplements en place, en cas de peuplements mixtes, les feuillus doivent rester majoritaires

Ne pas employer de produits phytosanitaires

Laisser du bois mort au sol, des arbres morts debout et les arbres morts à cavité en place (sauf s'il existe un risque pour la sécurité)

RUISSEAUX, COURS D'EAU (permanents ou pas, avec végétation dans la bande de 10 m.)

Ne pas modifier le lit et les berges :
Pas d'utilisation comme voie de desserte
Utiliser les systèmes de franchissement adaptés mis à disposition sur le territoire
Pas de dessouchage
Maintenir le linéaire riverain boisé en feuillus

Ne pas utiliser la bande riveraine pour des usages liés à l'exploitation des peuplements voisins
Ne pas y entreposer les rémanents ou les grumes
Ne pas stationner d'engins dans la bande de 10 m

PRAIRIES

Maintenir la gestion extensive des prairies

Ne pas retourner la parcelle

Pas de plantation ligneuse, sauf plantation de haie en essences autochtones

Conserver les haies existantes

2.3.3/ Mesures d’accompagnement

COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS D'ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE – INVENTAIRES DES POPULATIONS DE PAPILLONS ET DE LIBELLULES PATRIMONIALES

● Description de la Mesure

Préciser l'état de conservation et les localisations des populations de ces espèces afin de pouvoir adapter la gestion des secteurs où elles se trouvent.

● Localisation

ECG1 & ECG3

● Modalités

Cahier des charges

Localisation précise des populations existantes et des sites potentiels à Damier de la Succise : inventaire des parcelles

Recherche de l'espèce (adultes, exuvies …), localisation précise des populations et des sites potentiels à Agrion de Mercure, Gomphe serpentin, Cordulie à corps fin : inventaire des parcelles

Liste complémentaire des autres espèces de lépidoptères et odonates rencontrés lors des prospections

Mise en œuvre

Réalisation des inventaires complémentaires par la structure animatrice ou un prestataire.

Elèments de protocole (voir détail annexe 6) :

- un passage général de repérage des populations dans les parcelles favorables

- réalisation de comptages sur transect sur des secteurs échantillons

Intégration des suivis papillons au programme de Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF) piloté par le Muséum National d'Histoire Naturelle

Partenaires / bénéficiaires

PNR du Morvan, SHNA, Conseil général 58

Périodicité

Annuelle

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Prospections et rendu (6 x 2 jours)	sur devis plafonné à 3600 €	FGMN, FEADER, Agence de l'eau

● Suivi / évaluation

- Les parcelles et les populations répertoriées dans le cadre de ces inventaires feront l'objet d'un suivi au bout de 6 ans. On fera le bilan de l'état de conservation des populations au vu des différents modes de gestion pratiqués. L'intégration des suivis au programme STERF permettra une évaluation des sites à l'échelle nationale, notamment pour les espèces de papillons spécifiques.

● Eléments de rendu

- Rapports de rendu des prospections avec analyse par mode de gestion.

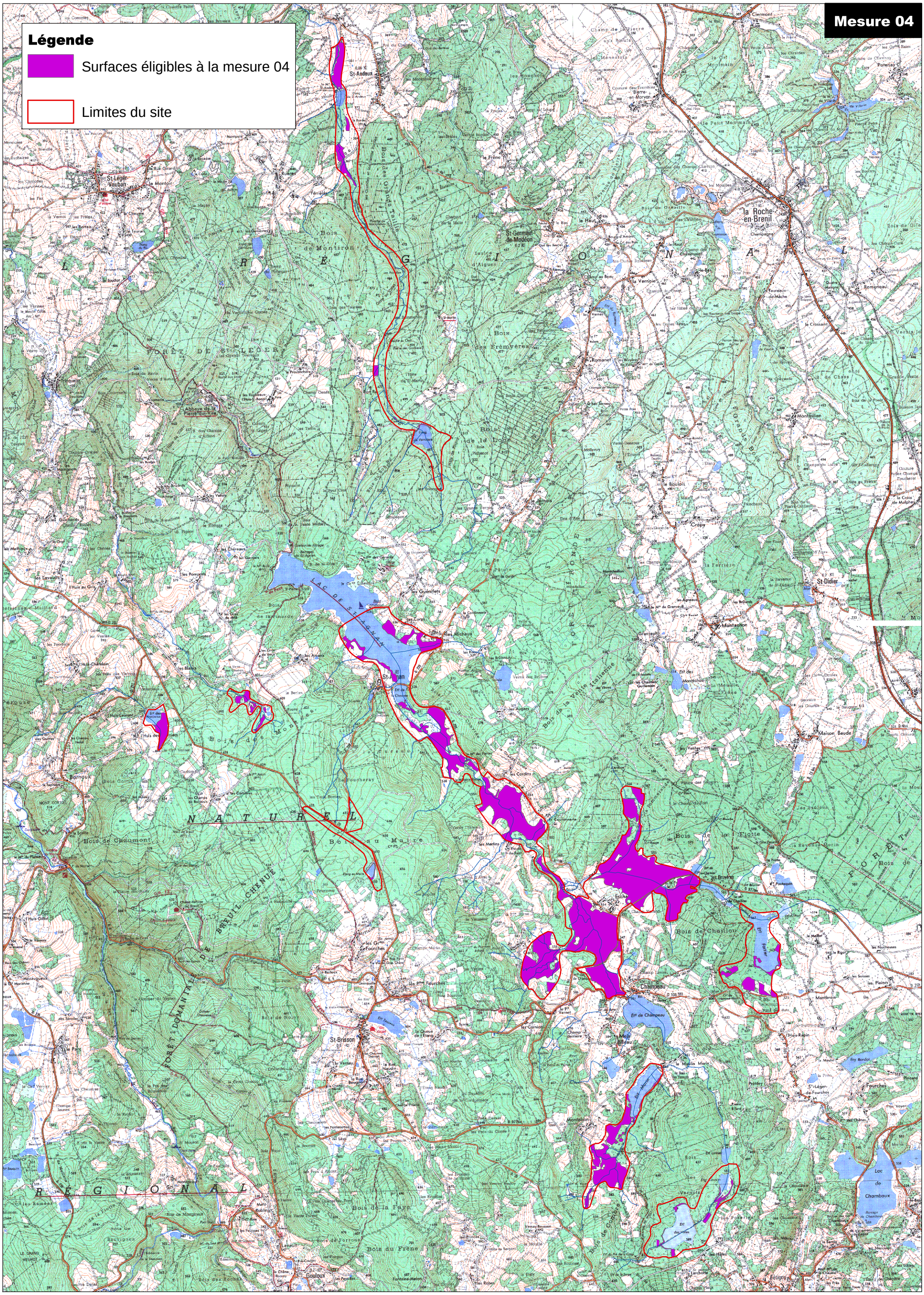

0 1 2 Kilomètres

N

ACQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER OU DE LA GESTION D'HABITATS A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

● Description de la Mesure

Permettre la gestion conservatoire des habitats à haute valeur patrimoniale.

● Localisation

ECG1 / ECG2
ECG3 : friches tourbeuses et paratourbeuses

● Modalités

Recommandations

☞ **Engagements rémunérés**

- Enquête foncière préalable
- Elaboration d'un plan de gestion patrimonial adapté aux milieux
- Acquisition ou location des parcelles

Partenaires

CSNB, PNR Morvan, CG58, Communes, associations, groupements forestiers …

Mise en œuvre

Achat ou location de terrains selon les opportunités

Passage de conventions de gestion obligatoire

Garantie d'une gestion à long terme : réflexion à mener avec les partenaires sur les statuts de protection possibles

Ouverture possible au public, l'objectif de conservation de l'habitat restant prioritaire

Niveau de priorité

Cette mesure ne s'envisage qu'à défaut de toute autre possibilité pour des orientations de gestion conservatoire très contraignantes ou sur des "biens présumés vacants et sans maîtres".

Cette mesure sera prioritaire à proximité des secteurs tourbeux et/ ou des secteurs où une action conservatoire est déjà menée, permettant d'atteindre une surface suffisante pour y envisager une gestion opérationnelle

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Enquête foncière	2000 € max	FGMN, FEDER, Agence de l'eau (zones humides)
Acquisition	1200 €/ha en moyenne (selon estimation des domaines)	FGMN, FEDER, Agence de l'eau (zones humides)
Elaboration du plan de gestion patrimonial	Plafonné à 375 €/ha	FGMN, FEDER, Agence de l'eau (zones humides)

● Suivi / évaluation

Bilan et gestion des surfaces acquises

● Points de contrôle et justificatifs

Titres de propriété, factures, existence d'une étude sur le foncier et d'un document de gestion

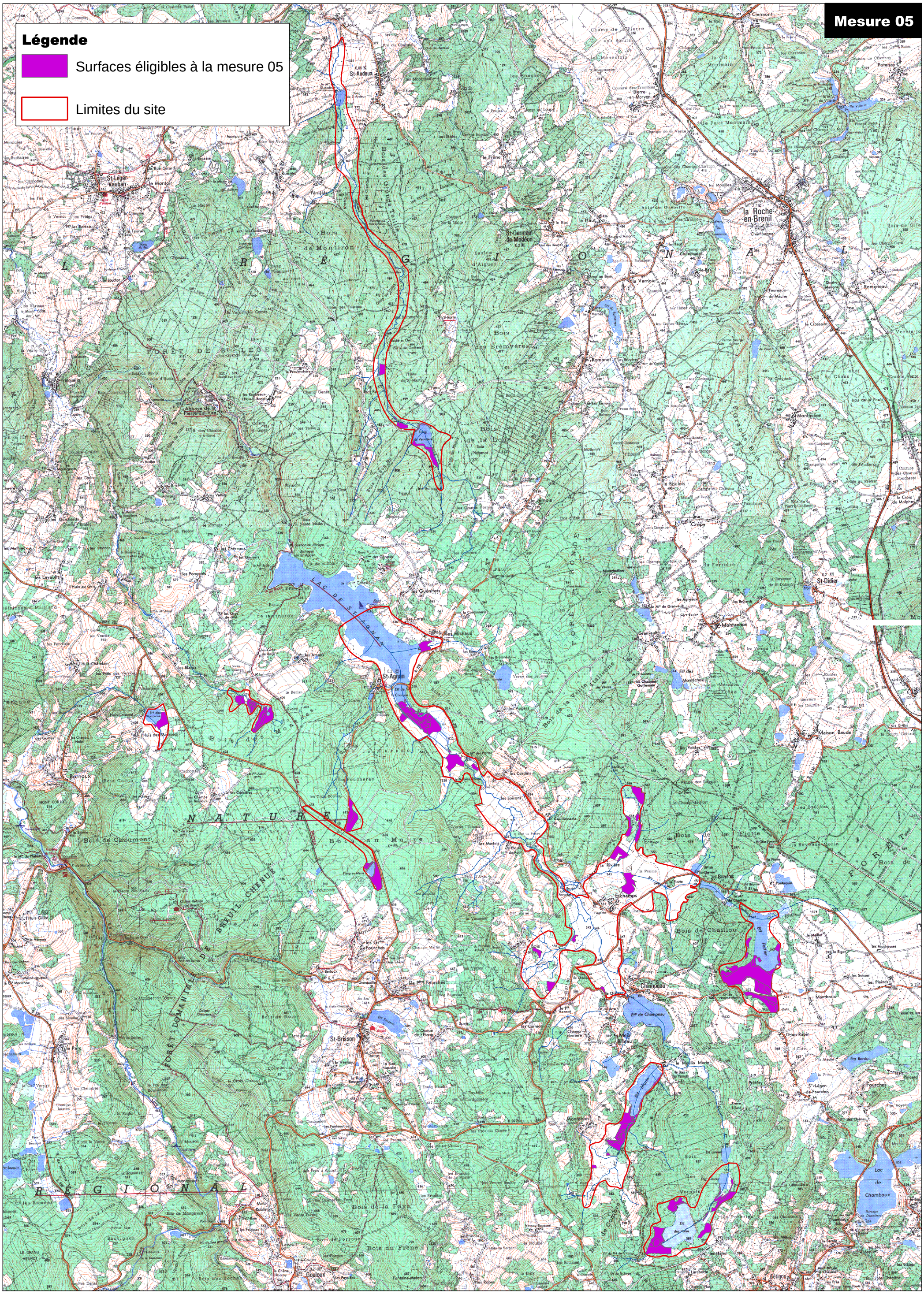
Mesure 05
Légende
Surfaces éligibles à la mesure 05
Limites du site
St-Andeux
St-Léger-Vauban
Montiron
St-Germain-de-Modéon
la Roche-en-Brenil
Romanet
Montmélien
Crépy
St-Didier
Montachon
LAC DE SEMAGNAN
St-Agnan
Maison Baude
Bornaux
Bois de Chaumont
Bois de Chailou
Champeau
St-Brisson
Montaison
Lac de Chamboux
Bois de la Faye
Bois du Frêne
Gouloux
Lézinnes
Bois de la Fiotte
Bois de Cordière
FORÊT DOMANIALE DE BREUIL-CHENUE
FORÊT DE ST-LÉGER
R E G I O N A L
N A T U R E
0 1 2 Kilomètres
N

UTILISER UN MATÉRIEL ADAPTÉ AUX SOLS HUMIDES

● Description de la Mesure

Inciter et aider les exploitants et les gestionnaires des milieux humides à se doter d'un matériel adapté aux conditions contraignantes et à la fragilité des sols.

● Localisation

ECG1 : Tourbières dégradées à restaurer
ECG3 : Prairies et friches tourbeuses à paratourbeuses

● Modalités

Cahier des charges

Aide à l'investissement

- Achat de matériel collectif spécifique (au sein d'une CUMA par exemple) adapté aux zones humides (pneus basse pression, rigoleuse, matériel d'exportation …)

Engagements non rémunérés

- Utilisation du tracteur "zone humide" du Parc naturel régional du Morvan par le PNRM ou par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles
Acquisition d'un matériel adapté par un propriétaire ou organisme adapté.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, CG58, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture, CSNB

Périodicité

Acquisition en une fois

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Achat	Sur devis 80% max.	Mesure 216 du PDRH, FEADER Agence de l'eau, FGMN

● Suivi / évaluation

- Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces ayant bénéficié de ces matériels adaptés au vu de leur état de conservation.

● Points de contrôle et justificatifs

- Devis et factures d'achat.

AMELIORER LA PERTINENCE DES LIMITES DU SITE

● Description de la mesure

Mieux prendre en compte les fonctionnalités du bassin versant (circulation piscicole, régime thermique) vis-à-vis de **la population de Mulette dans le périmètre du site.**
Mieux prendre en compte des secteurs de grand intérêt écologique localisés dans le bassin versant

● Localisation
A définir à dans les limites du bassin versant du site

● Modalités

Cahier des charges

- Etudier l'intérêt de plusieurs types d'extensions :
  - **ruisseaux et surfaces liées** au fonctionnement hydraulique et écologique du bassin versant, notamment à la population de truites
  - **prairies paratourbeuses** situées dans le bassin versant du site et en contact direct avec les limites actuelles du site,
  - **queues d'étangs tourbeuses, boulaies tourbeuses, landes et tourbières** non intégrées au site,
  - **station à Ecrevisses pieds blancs** non ou partiellement inclues dans le périmètre du site.

- Etudier l'intérêt de garder ou non le lac de Saint-Agnan dans le périmètre du site.

Les communes impliquées par ces extensions sont Champeau-en-Morvan et Saint-Agnan.

- Cette extension nécessite :
  - des compléments d'inventaires et de cartographie sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats fonctionnels.
  - une mise à jour du document d'objectif
  - une consultation auprès des maires et des organismes publics concernés.

Mise en oeuvre

Cette démarche n'exclut pas la suppression de surfaces sans intérêt écologique ni fonctionnel

Création d'un groupe de travail issu du comité de pilotage permettant de suivre la démarche

Mise à jour du document d'objectif par la structure animatrice.

Consultation des maires et organismes concernés dans le but de valider l'extension du site par les services de l'état.

Cette étude pourra être menée par la structure animatrice ou par prestation.

Partenaires

PNR Morvan, DIREN, Communes, Propriétaires

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Mise à jour des inventaires : 25 jours	7500 € max	FGMN, FEADER

3. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

3.1 Animation du Document d'Objectif

3.1.1/ Rôles et priorités d'intervention de la structure animatrice

La structure animatrice est chargée **du suivi, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectif**. Elle est choisie par le comité de pilotage parmi les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec l'élu président du comité de suivi et les autres intervenants sur le territoire et sur le site.

Les rôles de la structure animatrice sont les suivants :

- recenser les bénéficiaires volontaires pour la mise œuvre des mesures contractuelles,

- assistance lors du montage des contrats de service (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en oeuvre des mesures,

- coordination de la mise en oeuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et mises en oeuvre par différents opérateurs (ex : inventaires, études complémentaires, etc.),

- animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de mise en oeuvre du docob (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure du docob) et présentation au comité de suivi,

- veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soit compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,

- expertise auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000 (voir 3.1.2)

- Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site » (voir 3.1.3)

- Mise en place d'un suivi et une évaluation de la réalisation des objectifs » (voir 3.1.4)

Sur le site et conformément aux enjeux définis, les **priorités d'intervention** de la structure animatrice seront :

- le travail en **partenariat avec les instances agricoles pour favoriser la contractualisation de mesures agri-environnementales**,

- **mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les milieux tourbeux**,

- la **contractualisation de la restauration du bon fonctionnement hydraulique et écologique du bassin versant (connectivité et régime thermique des ruisseaux, entretien et restauration des forêts riveraines…)**

- le **recensement des bénéficiaires des chartes Natura 2000** sur les habitats fonctionnels.

3.1.2/ Mise en cohérence des politiques publiques et des programmes collectifs

Les services de l'Etat (DDAF, DDE, etc), ses établissements publics (CRPF, Agences de l'Eau) et les collectivités territoriales (CGs, CR, PNRM...) mettent en oeuvre différentes politiques dans les domaines de l'eau, agricole, forestier ou environnemental qui ont un lien direct avec la gestion des milieux. La mise en oeuvre de ces politiques passe par différents outils : autorisations ou approbations administratives, subventions, développements de programmes spécifiques, acquisitions foncières... Ces outils et ces programmes peuvent concourir à la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

La structure animatrice sera chargée d'appuyer au besoin les services et collectivités concernées pour les guider dans cette mise en cohérence dans différents domaines, le site recoupant le territoire de 3 départements :

Domaine forestier

ONF : - veiller à l'intégration des objectifs de Natura 2000 dans les aménagement des forêts communales et lors des travaux.

CRFPF / CRPF : - veiller à l'intégration des objectifs de Natura 2000 dans les éventuels nouveaux plans simples de gestion

- décliner les prescriptions des Orientations régionales forestières correspondant aux objectifs de Natura 2000 dans les Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole (« annexes vertes »)

- inclure une information sur la démarche et la notion d'habitat Natura 2000 dans les formations proposées aux propriétaires forestiers (en lien avec la structure animatrice)

DDAF / DRAF :

- s'assurer de la préservation des habitats d'intérêts communautaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement (obligatoire dès que l'opération concerne un massif boisé de plus de 4 hectares)
- suivi et contrôle de l'application et de la cohérence des Plans Simples de Gestion
- s'assurer de la préservation des habitats d'intérêt communautaire lors des avis sur les coupes en espaces boisés classés

PNR Morvan : Veiller à la cohérence de la Charte forestières de Territoire et notamment des engagements pris par les signataires de conventions d'application thématique ou des conventions d'application particulières directes ou indirectes.

Domaine agricole et environnemental

DDAF : intégration obligatoire des mesures de base proposées dans le DOCOB dans les Contrat agri-environnementaux ayant des surfaces comprises dans le site, proscription des mesures contraires aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires

PNR Morvan : mise en cohérence des actions spécifiques à Natura 2000 avec les actions générales relevant de la Charte, gestion appropriée de ses terrains dans le site, intégration du site au plan de Parc de la Charte de 2008.

Conseil général de la Nièvre : intégrer les objectifs du site dans la mise en œuvre de sa politique ENS, notamment sur le site « Vallée du Cousin et étang de la Chevrée ».

Conseil régional : intégrer les secteurs à haute valeur patrimoniale du site dans sa politique « Bourgogne Nature » ou son réseau de Réserves Naturelles Régionales

Gestion et police de l'eau et des milieux aquatiques

DDAF : - ne pas autoriser la création de plans d'eau sur l'ensemble du site pour les surfaces soumises à autorisation, vérification des procédures de déclaration

- subordonner l'autorisation de vidanges des plans d'eau > 1ha à la prise en compte des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires, vérification des procédures de déclaration

- mise en conformité des étangs existants (régularisation, destruction …), contrôle des prises d'eau, du débit réservé…

- veiller tout particulièrement à l'application sur le site du nouveau régime juridique spécifique aux zones humides de la Loi relative au développement des territoires ruraux

Conseil général de Côte d'or : Contribuer au suivi de la qualité des eaux du site au travers du réseau de mesure départemental et notamment de la station de pompage de Bois Gauchas

Agence de l'eau Seine – Normandie : Faire du bassin versant du site une zone privilégiée d'intervention et de mise en œuvre de ses différents programmes en faveur des milieux aquatiques et humides

PNR Morvan : Ajouter, en accord avec les financeurs, un point de suivi annuel dans le réseau de l'Observatoire de la qualité des eaux du Morvan. Poursuivre en s'en inspirant, les mesures expérimentales de restauration du fonctionnement hydraulique et écologique du bassin versant menée dans le cadre du programme Life.

Aménagement du territoire

Communes : classer en ND ou NN ou maintenir en ND ou NN les parcelles concernées par le site lors de l'établissement ou de la révision des POS ou des PLU, le classement prenant en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires. Prendre en compte Natura 2000 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Opérateurs de télécommunication / EDF-GDF / Syndicats d'électrification : prendre en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans l'implantation des nouveaux réseaux (aérien et souterrain) grâce à des études ou notices d'impact

PNR Morvan : mise en cohérence des actions spécifiques à Natura 2000 avec les actions générales relevant de la Charte

3.1.3/ Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants

L'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 doit s'accompagner d'une information des partenaires et usagers du site. Dans ce but, sont prévues :

- une **information générale** sur le site, son patrimoine naturel, la procédure Natura 2000, le docob, etc. à destination du grand public et des usagers du site ; les moyens utilisés pourront être la presse, les bulletins municipaux, la création de documents spécifiques (plaquettes, fiches, etc.), les sentiers thématiques en projet sur le site

- une **information plus ciblée** auprès des propriétaires et de leurs ayants-droits dans l'optique d'une sensibilisation par rapport à des pratiques et d'une contractualisation éventuelle ; par le biais de réunions d'information spécifiques ou conjointes avec le CRPF, la Chambre ou l'ADASEA. Elles pourront être l'occasion de diffuser des documents existants (guide des stations forestières) ou à créer (plaquette docob, Natura, etc.)

- une **information technique** auprès des services de l'Etat (voire CRPF, Agence de l'Eau, Région, Conseils généraux, chargés de mission du PNR) pour les sensibiliser aux enjeux du site et les aider à la mise en cohérence de leurs politiques avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

3.1.4/ Mise en place d'un suivi de l'évolution de l'état de conservation

Ce chapitre prévoit le suivi des habitats et espèces du site par le biais de différents indicateurs. La Structure animatrice sera chargée de coordonner et/ou de réaliser les suivis.

Mis en relation avec le suivi de la mise en oeuvre des différentes mesures du Document d'Objectifs (*cf.* bilan annuel réalisé par la structure animatrice), ces suivis doivent permettre d'évaluer le degré de réalisation des différents objectifs et d'analyser ce résultat. Cette analyse permettra d'identifier d'éventuels problèmes au cours des 6 ans de mise en oeuvre du Document d'Objectifs (ex : insuffisance de contrats de service sur tel ou tel milieu conduisant à une dégradation de son état de conservation, inadaptation d'une mesure par rapport à l'objectif fixé, etc.) et de réagir : réorientation de l'action de la structure animatrice, modification d'une mesure, etc.

● **Suivi à l'échelle des habitats et habitats d'espèces**

Entité de gestion	Indicateurs	Méthodes	Périodicité	Réalisation
ECG1	Composition floristique	Relevés phytosociologiques	6 ans	Structure animatrice
	Présence / absence d'espèces végétales indicatrices	Relevés floristiques	6 ans	Structure animatrice + CBN
ECG2	Etat de conservation	Critères d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (annexe 6)	6 ans	Structure animatrice
ECG3	Valeur patrimoniale	Calcul de la valeur patrimoniale des prairies exploitées, intensification, enfrichement (annexe 2)	6 ans	Structure animatrice
	Présence / absence du Damier de la Succise et de l'Agrion de Mercure, état des populations	Transects dits "non ajustés", relevés floristiques (annexe 6)	6 ans	Structure animatrice + SHNA
ECG4	Qualité de l'eau	Echantillonnages de l'Observatoire de la Qualité des Rivières et des Lacs du Morvan et du Life Suivis thermiques du Life	annuelle	Life PNRM
	Présence / absence d'espèces, état de l'implantation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs	Comptages nocturnes et sexages des individus	annuel	CSP, SHNA, PNRM
	Présence / absence d'espèces, état de l'implantation des populations de Mulette Suivi de la population de Truite fario / recherche de larves sur les branchies des truites	Comptages au mouloscope Pêches électriques Suivi des frayères et comptage des nids de truites	Annuelle 6 ans	PNRM Life / CSP
	Présence / absence et densité de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière	Pêches électriques ou observations nocturnes	ponctuelle	CSP

Ces suivis seront réalisés sur un échantillonnage de placettes choisies pour leur représentativité en terme d'états de conservation. Les suivis floristiques et phytosociologiques sur les tourbières et les prairies paratourbeuses seront réalisés dans le cadre des évaluations du DOCOB.

Pour les habitats d'espèces particulièrement importantes pour le site et sensibles comme l'Ecrevisse Pieds blancs, le suivi devra être effectué annuellement à la station. Pour la Mulette, outre les états initiaux et les suivis prévus dans le cadre du Life, des suivis devront être effectués sur les populations à échéance régulière.

Le suivi de la qualité de l'eau sera effectué dans le cadre des échantillonnages de l'Observatoire de la Qualité des Rivières et des Lacs du Morvan (cf. Mesure C) **par l'ajout d'un point de mesure supplémentaire et qui devra bénéficier de moyens supplémentaires en conséquence.**

● **Suivi à l'échelle du site**

Entité de gestion	Indicateurs	Méthodes	Périodicité
Ensemble du site	Occupation du sol (% de boisements en résineux, feuillus…)	Analyse et comparaison de photographies aériennes	6 ans

● **Evaluation de conduite de la mise en œuvre du DOCOB**

Dans 6 ans, on établira un bilan du nombre de comité de suivi et de réunions techniques intermédiaires ainsi qu'une synthèse des bilans annuels, qui comportent un bilan des moyens mis en œuvre, mesure par mesure.

L'évaluation finale du document d'objectif devra permettre de voir si l'opérateur a bien été informé et consulté par les administrations chargées d'instruire des dossiers pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000. Elle permettra également d'évaluer les moyens mis en œuvre par la structure animatrice. Elle pourra se faire à partir du suivi des échanges entre l'opérateur et les organismes chargés d'autoriser les projets susceptibles d'engendrer des impacts sur le site Natura 2000.

L'évaluation de l'information / sensibilisation se fera à partir de la synthèse des communications et publications effectuées sur le site Natura 2000 et de l'interview des membres du comité de pilotage représentant les usagers et les acteurs locaux.

3.1.5/ Evaluation chiffrée de l'animation

Actions (sur 6 ans)	Temps de travail (jours)	Coûts estimés	Financements
Animation (135 jrs)			
Animation, coordination de la structure animatrice	35	8 575 €	FGMN / FEADER
Expertises agricoles et sylvicoles	50	12 250 €	
Animation de mesures du DOCOB	35	8 575 €	
Veille - conseil nouveaux projets	15	3 675 €	
Cohérence des politiques publiques (15 jrs)			
Expertises	15	3 675 €	FGMN / FEADER
Information, sensibilisation (30 jrs)			
Grand public	5	7 350 €	FGMN / FEADER
Acteurs & ayant droit	25		
Conception, édition et diffusion d'une plaquette généraliste	x	Montant réparti sur l'ensmble des sites	
Suivis & évaluation (80 jrs)			
Suivis Ecrevisses à pieds blancs	6	3 430 €	FGMN, FEADER, Life, CSP (part autofinancement) ou Agence de l'eau
Suivis Mulette et Truite	6		
Suivis de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière	2		
Suivis Lépidoptères et odonates patrimoniaux	4	980 €	
Echantillonnage de qualité des eaux, suivis thermiques	2	490 €	
Evaluation et révision du DOCOB	60	14 700 €	FGMN
TOTAL	**260**	**63 700 €**	

3.2 Tableaux récapitulatifs des mesures et coûts

3.2.1/ Estimation par mesure

Ces estimations de coûts sont basées, pour chaque entité de gestion sur :

- une **hypothèse maximum** : basée sur l'estimation du coût d'un contrat moyen pris sur 100% de la surface éligible de l'entité de gestion,

- une **hypothèse opérationnelle :** on applique à chacun des montants obtenus dans l'hypothèse haute un taux de contractualisation estimé en fonction d'un objectif de maintien d'un bon état de conservation et du contexte de l'attribution des aides.

Remarque : certains coûts n'entreront plus dans l'exercice suivant :
- les mesures concernant la mise en place de clôture, leur durée de vie étant supérieure à 5 ans,
- les autres investissements (hors suivis).

Les mesures 8, 9, 10, 17, 21, 22 & 23 sont basées sur les engagements annuels à l'hectare des contrats agri-environnementaux. Leur montant est donc à **multiplier par les 5 années du Contrat** pour être intégré à la synthèse.

Pour les **mesures « forestières »** des objectifs spatialisés par entités de gestion qui proposent des scénarii dont les coûts sont estimés sur la base de devis, **l'estimation du contrat moyen est faite sur la base du scénario présentant les montants maximum**.

Les expertises et les suivis complémentaires directement liés à la mise en œuvre de mesure annuelles à l'hectare seront comptabilisés avec elles dans la partie fonctionnement.

Les mesures rattachées à **l'animation** sont calculées pour la période de **6 ans** du DOCOB.

Les surfaces sont estimées en hectares et arrondies à l'unité supérieure.

Voir tableaux ci-après

Tableaux récapitulatifs des coûts

ENTITES DE GESTION	Surfaces (ha) ou unités	Mesures	Estimations TTC pour 100% des surfaces sous contrat moyen pour 6 ans	Estimations TTC pondérées avec des objectifs de taux de contractualisation pour 6 ans (5 ans pour les MAET)		
				Objectif (%)	Montants	Financement
FONCTIONNEMENT						
ECG1 : Maintien et restauration des tourbières et queues tourbeuses des étangs						
Lutte contre le développement des ligneux	47 ha	Mesure 1	90 540,00 €	20%	**18 108,00 €**	Contrat Natura 2000
Décapages et étrépages ponctuels	5 secteurs	Mesure 2	3 675,00 €	100%	3 675,00 €	Contrat Natura 2000
Travaux de restauration de broyage et de fauche, restauration du fonctionnement hydraulique	47 ha	Mesure 3	153 267,00 €	20%	**30 653,00 €**	Contrat Natura 2000
ECG2 : Maintien et restauration des Forêts humides et tourbeuses						
Elimination des régénration résineuses	74 ha	Mesure 6	14 800,00 €	25%	**3 700,00 €**	Contrat Natura 2000
Restauration d'une forêt tourbeuse (sortie des bois ménageant les sols)	m3	Mesure 7	Sur devis	-	**Sur devis**	Contrat Natura 2000
ECG3 : Maintien et restauration des Prairies humides à paratourbeuses						
Ouverture et maintien de l'ouverture des friches paratourbeuses fortement embroussaillées	42 ha	Mesure 8	69 300,00 €	10%	**6 930,00 €**	MAET
Ouverture et maintien de l'ouverture des friches paratourbeuses moyennement embroussaillées	42 ha	Mesure 9	46 830,00 €	15%	**7 025,00 €**	MAET
Gestion extensive des prairies paratourbeuses	295 ha	Mesure 10	325 606,00 €	70%	**227 924,00 €**	MAET

ECG4 : Maintien et restauration des Cours d'eau à Ecrevisses pieds blancs, Mulette, Lamproie et Chabots et de leurs berges						
Préservation des rives et de la ripisylve en secteur prairial	7000 ml	Mesure 17	29 400,00 €	30%	**8 820,00 €**	MAET
Gestion adaptée des forêts riveraines	30 ha	Mesure 19	Sur devis ou 90 000,00 € max	33%	**sur devis ou 30 000,00€ max**	Contrat Natura 2000
Remplacement des peuplements allochtones de bordure	4 ha	Mesure 20	Sur devis ou 12 000,00 € max	70%	**Sur devis ou 8400,00 max**	Contrat Natura 2000 / Life
ECGF : Maintien et restauration de la fonctionnalité des zones d'alimentation en eau du site						
Gestion adaptée des prairies sur sols sains de la zone d'alimentation en eau	125 ha	Mesure 21	91 094,00 €	10%	**9 109,00 €**	MAET
Entretien / réhabilitation des linéaires de haies	200 ha (estimation)	Mesure 22	86 000,00 €	20%	**17 200,00 €**	MAET
Traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageable a l'entomofaune	x	Mesure 23	x	x	**x**	MAET
Exploitation ou entretien adaptés des peuplements forestiers dans la zone d'alimentation en eau	202 ha	Mesure 24	Sur devis	10%	**Sur devis**	Contrat Natura 2000

ENTITES DE GESTION	Surfaces éligibles (ha) / unités	Mesures	Estimations TTC pour 100% des surfaces sous contrat moyen pour 6 ans	Estimations TTC pondérées avec des objectifs de taux de contractualisation pour 6 ans		
				Objectif (%)	**Montants**	Financement
INVESTISSEMENT						
ECG1 : Maintien et restauration des tourbières et queues tourbeuses des étangs						
Compléments de connaissance sur les habitats d'espèces	1 unité	Mesure 4	3 600,00 €	100%	**3 600,00 €**	MEDD / FEADER / Agence de l'eau
ECG2 : Maintien et restauration Forêts humides et tourbeuses						
Acquisition foncière ou maîtrise d'usage et plans de gestion *(+ ECG1 et ECG3)*	121 ha	Mesure 5	192 575,00 €	10%	**19 257,00 €**	MEDD / FEADER / Agence de l'eau
Restauration d'une forêt tourbeuse (protocole et expertise)	1 unité	Mesure 7	Sur devis	100%	**Sur devis**	MEDD / FEADER/ Agence de l'eau
ECG3 : Maintien et restauration des prairies paratourbeuses						
Aide à l'acquisition d'un matériel adapté aux zones humides *(+ ECG1)*	1 unité	Mesure 11	Sur devis	x	**Sur devis**	MEDD / FEADER / Agence de l'eau
ECG4: ECG4 : Maintien et restauration des Cours d'eau à Ecrevisses pieds blancs, Mulette, Lamproie et Chabots et de leurs berges						
Aménagement des franchissements permanents	5 unités	Mesure 12	22 500,00 €	80%	**18 000,00 €**	MEDD / FEADER/ Agence de l'eau / Contrat Natura 2000
Franchissements temporaires de cours d'eau	2 kits	Mesure 13	750 €	100%	**750 €**	Contrat Natura 2000
Aménagement des zones déconnectantes	22 unités	Mesure 14	Sur devis	50%	**Sur devis**	MEDD / FEADER/ Agence de l'eau/Life
Restauration d'une ripisylve	28 kml	Mesure 15	140 000,00 €	25% (20% dans le Life)	**7 000,00 €**	MEDD / FEADER/ Agence de l'eau/Life
Aménagement des systèmes de vidange des étangs	4 unités	Mesure 16	Sur devis	100% dans le Life	**Sur devis**	MEDD / FEADER/ Agence de l'eau/Life
Points d'abreuvement	12 unités	Mesure 18	24 000,00 €	100% (3 unités dans le Life)	**18 000,00 €**	MEDD / FEADER/ Agence de l'eau/Life
Améliorer la pertinence des limites du site	1 unité	Mesure 25	10 000,00 €	100%	**10 000,00 €**	MEDD / FEADER

3.2.1/ Synthèse générale pour 6 ans*

	Estimations des objectifs 100% de contractualisation sur 100% des surfaces éligibles	Estimations pondérées avec des objectifs de taux de contractualisation
FONCTIONNEMENT	1 012 512,00	**371 544,00**
INVESTISSEMENT	393 425,00	**76 607,00**
TOTAL GENERAL	1 405 937,00	**448 151,00**

* sans les coûts d'animation

3.2.2/ Synthèses à l'hectare

- **Synthèse générale**

Estimations pondérées	Synthèse annuelle	Synthèse générale sur 6 ans
Aides à l'hectare (fonctionnement)	**63,45 €**	**459,17 €**
Investissements à l'hectare	**13,08 €**	

3.3 Liste des mesures

N°	INTITULE	ENTITES DE GESTION	Mode de financement	Priorités	Articulation / cumuls
1	Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et queues tourbeuses des étangs : Lutte contre le développement des ligneux	**ECG1 / ECG3**	Contrat Natura 2000	**1**	**Cumulable avec 2 & 3**
2	Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières et queues tourbeuses des étangs : décapages et étrépages ponctuels	**ECG1**	Contrat Natura 2000	**1**	**Cumulable avec 1 & 3**
3	Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : travaux de broyage, fauche et de restauration du fonctionnement hydraulique	**ECG1/ECG3**	Contrat Natura 2000	**1**	**Cumulable avec 1 & 2**
4	Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Inventaires des populations de papillons et de libellules remarquables	**ECG1/ ECG3**	Investissement FGMN	**2**	**Permet d'orienter sur l'option fauche de la 10**
5	Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale	**ECG1 /ECG2 / ECG3**	Investissement	**2**	**Précède éventuellement 1, 2, 3 & 6**
6	Gérer les forêts tourbeuses de façon adaptée – élimination des régénérations résineuses	**ECG2**	Contrat Natura 2000	**1**	
7	Restaurer une forêt tourbeuse - Remplacer les peuplements allochtones par un cortège d'essences feuillues	**ECG2**	Contrat Natura 2000	**2**	**Précède 6**
8	Ouverture d'une friche paratourbeuse embroussaillée et maintien de l'ouverture par entretien mécanique	**ECG3**	MAE	**1**	**Précède 10**
9	Ouverture d'une friche paratourbeuse embroussaillée et maintien de l'ouverture par pâturage	**ECG3**	MAE	**1**	**Précède 10**
10	Appliquer une gestion extensive aux prairies paratourbeuses	**ECG3**	MAE	**1**	**Régles de cumul des MAE**
11	Utiliser un matériel adapté aux sols humides	**ECG1/ ECG3**	Investissement	**2**	

N°	INTITULE	ENTITES DE GESTION	Mode de financement	Priorités	Articulation / cumuls
12	Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : aménager des franchissements permanents de ruisseaux pour les engins motorisés	**ECG4**	Investissement	1	
13	Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : mettre à disposition des systèmes amovibles de franchissements de cours d'eau	**ECG4**	Investissement	1	Mises à disposition
14	Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : aménager les zones déconnectantes des cours d'eau	**ECG4**	Contrat Natura 2000 C4 & C7 Life	1	
15	Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du Cousin en restaurant la ripisylve	**ECG4**	C2 Life MAE Investissement	2	
16	Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du cousin en aménageant les étangs	**ECG4**	C7 Life Investissement		
17	Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire– entretenir et protéger les berges et la ripisylve en secteur prairial	**ECG4**	C2 Life MAE Investissement	1	
18	Préserver les berges et les habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs, de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière - aménagement de points d'abreuvement	**ECG4**	C2 Life Investissement	2	Complète 17
19	Gérer les forêts riveraines de façon adaptée : irrégularisation pieds à pieds	**ECG4**	Contrat Natura 2000	2	
20	Restaurer une foret riveraine feuillue - remplacer les peuplements allochtones de bordure par un cortège d'essences feuillues caractéristiques	**ECG4**	Contrat Natura 2000	2	

N°	INTITULE	ENTITES DE GESTION	Mode de financement	Priorités	Articulation / cumuls
21	Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole – gestion adaptée des prairies sur sols sains de la zone d'alimentation en eau du site	**ECGF**	MAE	2	
22	Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole - entretien / réhabilitation des haies	**ECGF**	MAE	2	**Régles de cumul des MAE**
23	Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole – mettre en place des traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageable a l'entomofaune	**ECGF**	MAE	2	
24	Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion sylvicole - exploitation ou entretien adaptés des peuplements dans la zone d'alimentation en eau du site	**ECGF**	Contrat Natura 2000	1	
25	Améliorer la pertinence des limites du site	**Tous**	Investissement / animation	1	

3.4 Eléments de calendrier

L'animation et les suivis, s'étendront sur les 6 années du DOCOB mais concerneront principalement les premières et la dernière année (suivis, évaluation). Un comité de suivi annuel fera l
e bilan de la mise en œuvre du DOCOB.

L'animation des mesures financée par les Contrats agri-environnementaux se fera en fonction des dates limites de dépôts des dossiers pour validation en CDOA.

Répartition des journées de travail consacrées à la mise en œuvre du DOCOB

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Animation / Coordination	24	49	31	13	13	5
Cohérence des politiques publiques	3	3	3	2	2	2
Information/sensibilisation	8	7	5	4	4	2
Suivis & Evaluation	0	1	1	1	1	76
Total des journées consacrées à la mise en œuvre du DOCOB	**35**	**60**	**40**	**20**	**20**	**85**

3.5 Modes de financement

Financements des mesures Natura 2000 :

Habitats forestiers :

- Contrats Natura 2000 : pour financer des mesures spécifiques à Natura 2000. Les mesures sont reprises dans le catalogue national annexé au Plan de Développement Rural Hexagonal (mesure 227). Cette aide bénéficie d'un co-financement européen FEADER, pouvant être complété par le MEDD, les Conseils généraux, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil régional …

Habitats ouverts et milieu agricole :

- Contrat agri-environnementaux : ces aides sont destinées aux exploitants agricoles. Elles sont définies au niveau régional, validé par chaque département et déclinées par territoire (ex. Territoire Morvan …), dans le but d'améliorer les pratiques agricoles. Chaque contrat est validé puis suivi par la DDAF. Dans le cadre de Natura 2000, se sont les seules aides éligibles sur SAU. Les Contrats agri-environnementaux sont financés par le FEADER et le MAAPAR dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (mesures 214-1 & 216-1 du PDRH).

- Contrats Natura 2000 : pour financer des mesures prévues dans le cahier des charges des Contrats agri-environnementaux en dehors des SAU. Cette aide bénéficie d'un co-financement européen FEADER, pouvant être complété par le MEDD, les Conseils généraux, l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil régional …

Habitats aquatiques et zones humides :

- Contrat territorial des Grands Lacs du Morvan : C'est un outil de gestion et protection de la ressource en eau sur les thématiques assainissement, eau potable, déchets des professionnels, agriculture et milieux naturels, dans une logique de bassin versant. Il permet un partenariat privilégié avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et le financement d'une cellule d'animation. Il comprend notamment un volet « préservation des milieux aquatiques et des zones humides d'intérêt patrimonial ».

Ce contrat prend fin en juillet 2008 et sera probablement suivi par un « Contrat global », nouvel outil du IXème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le IXème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie n'a pas retenu le Morvan comme territoire d'intervention prioritaire sauf pour les zones humides. Il peut permettre de financer différents types d'actions à des taux spécifiques dans les zones humides :

- 60% pour les travaux de restauration et les acquisitions,
- 70% pour les plans de gestion,
- 50% des études thématiques,
- 40% pour l'entretien,
- 40% pour les travaux de restauration de connectivité,
- 80% pour les effacements d'obstacles à la circulation piscicole,
- 50% pour les supports de communication ou événements.

Financement général :

- Fonds de Gestion des Milieux Naturels : finance d'une part les contrats Natura 2000, d'autre part les actions spécifiques à Natura 2000 comme les mesures transversales ou les études prévues. Il co-finance également avec le FEADER l'animation des DOCOB dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (mesure 323-2).

- Fonds européens :

FEADER : Les actions de gestion : Investissements matériels et immatériels dont études, contribuant à la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 : élaboration et renouvellement des DOCOB, animation des sites en lien avec les territoires, contrats Natura 2000 (hors axe II), actions sur sites hors contrats, communication sur le réseau, formation des acteurs, suivi-évaluation des habitats

FEDER : Les dépenses d'investissements : études, achats de terrains, travaux de restauration et d'équipement des sites Natura 2000 pour la découverte pédagogique, les actions d'animation pédagogiques